Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 31
Représentés : 2

OBJET :

ANIMATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

MONTANT HORAIRE DE LA VACATION POUR LES INTERVENANTS EXTERIEURS JUSTIFIANT D'UN DIPLOME D'UN NIVEAU EQUIVALENT AU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT OU EQUIVALENT (B.P.J.E.P.S)

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2021– 11 - 12

Séance du 16 novembre 2021
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Madame Pascale GUIROU (procuration à Madame Michèle VANPEE)
Conseiller Municipal : Madame Anne-Laure BEAUDOIN (procuration à Monsieur Louis FERRARA)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Chrystelle GOHARD

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211112-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place au sein de la Commune : d'animations sportives, culturelles et de loisirs et ce, afin de proposer des événements ludiques, pédagogiques et récréatifs au sein des différents quartiers, il convient de mettre en place un taux de vacation horaire pour permettre la rémunération des personnes justifiant d'un diplôme d'un niveau Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou équivalent (B.P.J.E.P.S).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer l'heure de vacation pour les personnes concernées à 17,50 € brut.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de fixer l'heure de vacation pour les personnes justifiant d'un diplôme d'un niveau Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport ou équivalent (B.P.J.E.P.S) ou équivalent à 17,50 € brut.

Dit que la dépense correspondante est prévue au Chapitre 012 – Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20211116-DEL20211112-DE
Date de télétransmission : 18/11/2021
Date de réception préfecture : 18/11/2021